

Si nous ne parvenons pas à convaincre le ministre et les autorités constituées de la nécessité de retirer ce bill et d'en présenter un autre à sa place, nous devrions proposer autant d'amendements que possible afin de donner un visage plus humain à cette mesure. On ne devrait pas traiter des enfants âgés de 10 à 14 ans comme des criminels. C'est là un des aspects les plus rébarbatifs de ce projet de loi. Si le bill n'est pas retiré et si on n'en présente pas un autre à la Chambre, il importe que des amendements lui donnent un autre aspect. Il convient d'adopter des amendements qui rendront ce bill plus souple. On ne devrait pas accorder trop d'importance à des subtilités légales quand la jeunesse est en cause. Si des amendements pouvaient être proposés à cette fin, le bill serait moins blessant et témoignerait d'une attitude plus progressiste vis-à-vis des jeunes qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent s'intégrer à la société.

• (8.20 p.m.)

La chose la plus choquante dans le bill c'est la façon générale de voir les choses, la menace qui semble peser d'un bout à l'autre. C'est une mesure réactionnaire au lieu d'être un document d'avant-garde. Ce qu'il y a de plus risible, c'est qu'il s'applique à des enfants de dix ans. Aux termes de la loi équivalente en Grande-Bretagne, aucun enfant de moins de 14 ans ne peut être accusé d'un délit quelconque, mais au Canada, nous adoptons avec la mesure à l'étude une attitude tout à fait contraire. Un tout jeune enfant a sûrement des exigences d'ordre psychologique et physique. Un changement considérable se produit entre 10 et 18 ans. Un enfant a peut-être changé radicalement une fois qu'il a 21 ans et peut être condamné en vertu de la proposition à l'étude. Plusieurs organisations ont signalé la chose, notamment l'Association canadienne d'hygiène mentale qui, le 7 décembre dernier, a envoyé une lettre à tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes à ce sujet. J'aimerais vous en lire un passage qui me paraît opportun.

Un Code criminel qui s'inspire du principe que des délits particuliers méritent une série de sanctions punitives spéciales convient peut-être à des adultes, mais sûrement pas à des enfants. Un même délit peut être commis par deux enfants du même âge. Dans le premier cas, compte tenu des exigences d'ordre social, émotif et intellectuel de l'enfant, un sursis suffira, tandis que dans le second cas, une période indéterminée et probablement prolongée de rééducation, de traitement et de recyclage s'imposera. Notre association pose en principe qu'une distinction s'impose entre le processus judiciaire et le fait de décider du comportement, de la rééducation, de la surveillance et des services complémentaires nécessaires. Le premier processus doit être considéré comme quelque chose de régulier, tandis que le second a trait à des décisions concernant les besoins particuliers de l'enfant et surtout sa rééducation.

L'Association canadienne d'hygiène mentale nous signale une omission dont nous devrions tous tenir compte. On n'insiste pas assez, selon elle, sur la rééducation et le côté humain du problème. On devrait songer d'abord à rendre le bill plus efficace à ce point de vue au lieu de s'attacher à l'aspect légaliste du processus judiciaire. Il faut mettre l'accent sur le perfectionnement et l'épanouissement de la personnalité, dans le cas d'un enfant ou d'un adolescent qui a commis un délit. Au contraire, ce bill conduit à la ségrégation de l'enfant qui a enfreint la loi. Il s'attache à la conduite plutôt qu'à l'ensemble de la personnalité et des antécédents. Le gouvernement fédéral devrait songer à aider les provinces en leur fournissant des fonds, du personnel et d'autres élé-

ments pour construire des centres de réadaptation où l'on s'occuperait des jeunes qui ont enfreint les lois de la société. On ne trouve aucune trace d'un tel souci dans le bill à l'étude. Le solliciteur général (M. Goyer) devrait vouloir s'inspirer de l'exemple de pays européens, Royaume-Uni, Suède, Hollande, et autres, car on y a œuvré beaucoup et utilement pour traiter les jeunes délinquants. Plutôt que de songer à punir l'enfant coupable aux termes de l'une quelconque des dispositions de cette loi, il devrait lui faciliter la réadaptation à la société.

Nous devons éduquer ces enfants. Nous n'avons pas à les obliger à acquérir un métier ou un bagage scolaire, mais à les former sur le plan social et culturel, pour qu'ils se sentent admis dans la société qui les avait rejetés. Quelque chose doit laisser à désirer s'ils ont commis des actes de délinquance. Nous devrions toujours nous le rappeler et essayer de les aider autant que possible, car, si nous y manquons, nous déterminerons chez les adolescents une mesure encore plus grande de désaffection et un éloignement encore plus marqué de la société qu'ils refusent.

On a souvent dit que les prisons et les institutions pénitentiaires sont les meilleures écoles d'enseignement du crime, et je pense que c'est vrai. Nous devons faire de notre mieux pour qu'il n'en soit plus ainsi. Nous ne devons pas considérer ces adolescents sous l'angle des infractions qu'ils sont censés avoir commises, mais de leurs antécédents et de leurs besoins. De nouveau, je fais appel à tous les députés, abstraction faite de leur parti, pour qu'ils songent sérieusement à la nécessité de modifier essentiellement le bill dont nous sommes saisis. Si le solliciteur général consent à le retirer, ce sera mieux encore; bien des gens, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, en seraient heureux. Qu'il appuie la motion d'amendement, retire le bill et recommence à neuf.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Dans le cas contraire, il faudra apporter des modifications fondamentales qui rendront ces propositions plus humaines et mettront davantage l'accent sur la réhabilitation et non sur l'interprétation strictement légale et juridique de la loi. Il faut rendre ce bill plus souple. Les juges et autres personnes intéressées doivent jouir d'une plus grande liberté pour décider de ce qu'il faut faire lorsque des jeunes sont accusés d'infractions. Ce serait un pas dans la bonne direction. Dans le cas contraire, nous allons nous créer de plus graves ennuis et de plus de gens, et surtout des jeunes, nous reprocheront d'avoir adopté une mesure réactionnaire, fondée sur une théorie du siècle dernier et procédant d'une époque dépassée au lieu d'être tournée vers l'avenir.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à ceux qui ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de ce bill, son manque d'application générale et l'étroitesse de sa philosophie. J'aimerais parler ce soir de certains des principes et surtout de quelques-unes des recommandations du rapport Celdic. Le rapport porte sur un million d'enfants canadiens. Il a été terminé en 1970 et financé par des organismes canadiens tels que l'Association canadienne pour les déficients mentaux, le Conseil de l'enfance et de la jeunesse, la